

Fort-de-France, le 11 Oct. 2023

Objet : Clôture de la mission d'inspection inopinée EHPAD « L'Espace Yole Gran Moun »
V/Réf. : Vos envois par courrier en date du 21/08/2023

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Espace Yole Gran Moun » sis ZAC de CHATEAUBOEUF commune de Fort-de-France, avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2023 pour faire l'objet d'une inspection inopinée le 08/06/2023, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2023 (ONIC) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de cette inspection inopinée sur site, ont été formulés 15 écarts et 31 remarques.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative, des actions correctives à travers un plan d'actions afin de répondre aux écarts et remarques relevées, suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le 31/07/2023.

Vous aviez jusqu'au 31/08/2023 pour faire connaître vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.

Monsieur le Directeur
Résidence EHPAD « L'Espace Yole Gran Moun »
Centre Communal d'Action Sociale de Fort-de-France
Zac de Chateaubœuf
97200 Fort-de-France

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vos réponses ont été réceptionnées le **23/08/2023** à l'ARS de Martinique.
La mission a prononcé leur recevabilité et a procédé à leur analyse.

Pour rappel, une lettre de mesures urgentes en date du 20 Juillet 2023, vous a été transmise afin d'engager sans délai des mesures correctives portant sur :

- les conditions de sécurité qui ne sont pas optimales, en l'absence de fermeture à clé des locaux techniques contenant des produits d'entretien et accessibles à tous ;
- la défaillance du système de surveillance dit « Appel malades » des résidents.

Afin de vérifier l'effectivité des mesures prises, une visite complémentaire a été effectuée le 05/10/2023 par mes équipes au sein de votre établissement.

En conséquence, l'équipe de contrôle a décidé de maintenir les 15 écarts et les 31 remarques et vous demande de remédier à cette situation.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites de l'inspection.

- **Considérant** les anomalies relevées lors du contrôle du 08 Juin 2023 ;
- **Considérant** que vos réponses dans le cadre de la procédure contradictoire ne présentent pas les actions et les documents demandés pour y pallier ;
- **Considérant** que la défaillance du système dit « Appel malades » constaté lors de la visite du 05/10/2023 n'a pas été corrigée ;
- **Considérant** que les locaux techniques soient toujours accessibles car non fermés à clés.

En vertu des dispositions du **Code de la Santé Publique** notamment les articles L.1413-14 L 1421-1, L1421-3, L.1435-7, L. 1431-2 ; le code de l'**Action Sociale et des Familles** notamment les articles L.313-13,L.313-14,L.331 et suivant, de l'arrêté conjoint ARS/Conseil général n° AR 29.06.12*001152*, portant autorisation de création d'une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes de 64 places au Centre Communal d'**Action Sociale** de la Ville de Fort-de-France.

Je décide :

- de vous mettre en demeure de corriger sans délai le dysfonctionnement lié au système dit « Appel malades », ce qui constitue un risque de mise danger à risque élevé des résidents ;
- de maintenir l'injonction initialement prévue et de vous demander un plan d'action à effets immédiats afin de répondre aux écarts et aux remarques relevées.

Afin d'apporter la preuve de la réalisation et de l'effectivité des mesures correctives, je vous demande de transmettre à mes services (DOSA) l'ensemble des éléments de preuves avant le 31 Janvier 2024.

Cette décision clôture la mission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

